

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DE 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier Maire.

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc Adjoint – ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, MEISSONNIER Céline, RAMBIER Nadine, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier conseillers municipaux.

Madame CAYROCHE Marie Xristine est élue secrétaire de séance

Compte administratif 2013 budget communal M14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GERVAIS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Didier BRUNEL, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Un total de dépenses de : 734 009,71 €
- Un total de recettes de : 1 094 655,21 €
- Un excédent de clôture de : 360 645,50 €

Constate que la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2013 budget de l'eau et de l'assainissement M49.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GERVAIS, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur Didier BRUNEL, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Un total de dépenses de : 179 091,45 €
- Un total de recettes de : 282 098,68 €
- Un excédent de clôture de : 103 007,23 €

Constate que la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Voté à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2013 budget communal M14.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

Compte de gestion 2013 budget de l'eau et assainissement M49.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté à l'unanimité.

Vote du taux des quatre taxes directes locales 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion.

Vote des taux des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après discussion décide de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification n° 1259 ;

- Taxe d'habitation	: 12,74 %	
- Taxe foncière propriétés bâties	: 11,71 %	
- Taxe foncière propriétés non bâties	: 91,31 %	
- CFE (cotisation foncière des entreprises)	: 19,08 %	Voté à l'unanimité

Budget primitif 2014 M14 commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2014 M14 qu'il a élaboré avec la commission des finances.

Le budget s'équilibre à la somme de 1 558 494,50 €

Dont 641 337,00 € pour la section de fonctionnement

Et 917 157,50 € pour la section d'investissement Voté à l'unanimité.

Vote du taux de la taxe des ordures ménagères 2014

Le conseil municipal après discussion décide de retenir le taux de 8 % la base état de 605 824,00 € et le produit « attendu » de cette taxe 48 466,00 € Voté à l'unanimité.

Budget primitif 2014 M49 eau et assainissement.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif 2014 M49 qu'il a élaboré avec la commission des finances.

Le budget s'équilibre à la somme de 317 223, 23 €

Dont 89 000,00 € pour la section de fonctionnement

Et 228 223,23 € pour la section d'investissement Voté à l'unanimité.

Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent au 31 décembre 2013 de 231 234,19 €

Affectation au 1068 la somme de 231 234,19 € Voté à l'unanimité

Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent au 31 décembre 2013 de 40 425,36 €

Affectation au 1068 la somme de 40 425,36 € Voté à l'unanimité

Participation frais de fonctionnement pour l'école des élèves extérieur à la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux enfants de la commune de Mende et un enfant de la commune de Servières sont scolarisés à l'école publique de Chastel-Nouvel.

Les communes de Mende et Servières ont donné leurs accords pour participer aux frais de

Scolarisation pour l'année 2013-2014.

Monsieur le Maire indique que le coût de frais de fonctionnement par enfant s'élève à 721,13 €
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander une participation de 721,13 € à la commune de Servières et 1426,42 € à la commune de Mende. Voté à l'unanimité

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint et l'invite à délibérer

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et Adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessous.

Monsieur BRUNEL Didier, Maire :	31 % de l'indice 1015
Monsieur GERVAIS Michel 1 ^{er} Adjoint :	8,25 % de l'indice 1015
Monsieur PRUNET Arnaud 2 ^{ème} Adjoint:	6,50 % de l'indice 1015
Monsieur DELOR Jean-Luc 3 ^{ème} Adjoint :	6,50 % de l'indice 1015

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délégation de fonctions du Maire et des Adjoint

Le Conseil Municipal confie au Maire par délégation :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Achat parcelle de terrain captage de MALACOMBE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit acquérir la parcelle section C n° 621 d'une superficie de 21 a 19 ca ainsi que sa source y jaillissant concernant le périmètre immédiat suite à la régularisation des captages et propose le prix de mille deux cent dix euros (1 210,00 €) qui a été fixé par le service des domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle et sa source y jaillissant au prix de mille deux cent dix euros (1 210,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif

Achat parcelle de terrain FON DEL GRAL AVAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit acquérir la parcelle section C n° 623 d'une superficie de 13 a 61 ca ainsi que sa source y jaillissant concernant le périmètre immédiat suite à la régularisation des captages et propose le prix de huit cent trente cinq euros (835,00 €) qui a été fixé par le service des domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle et sa source y jaillissant au prix de huit cent trente cinq euros (835,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif

Achat parcelle captage VILLENEUVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit acquérir la parcelle section C n° 625 d'une superficie de 1 a 96 ca ainsi que sa source y jaillissant concernant le périmètre immédiat suite à la régularisation des captages et propose le prix de soixante dix euros (70,00 €) qui a été fixé par le service des domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle et sa source y jaillissant au prix de soixante dix euros (70,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier. La Mairie établira l'acte administratif

Achat parcelles captage AMONT et AVAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit acquérir les parcelles :

- Section AK n° 256	superficie 0 a 85 ca	prix 20 €
- Section AK n° 258	superficie 5 a 91 ca	prix 160 €
- Section AK n° 261	superficie 6 a 90 ca	prix 140 €
- Section AK n° 264	superficie 13 a 13 ca	prix 470 €
- Section AK n° 266	superficie 0 a 72 ca	prix 25 €
- Section AK n° 268	superficie 5 a 27 ca	prix 190 €

Concernant le périmètre immédiat suit à la régularisation des captages, dont les prix ont été fixés par le service des domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces parcelles

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier. La Mairie établira les actes administratifs

Location Ancien Presbytère - T5

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal du départ du locataire de l'Ancien Presbytère du T5, et propose de fixer le nouveau loyer à 750,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de fixer le nouveau loyer à 750,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents. Voté à l'unanimité

Remplacement agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour

les motifs suivants :

Congé de maladie, de grave ou de longue maladie

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en fonction des besoins de remplacement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, Autorise Monsieur le Maire à faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour suppléer l'absence de Madame MANNELLA Joséphine momentanément indisponible. Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Voté à l'unanimité

Commission communale des Impôts

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres de la commission communale des impôts comme suit :
Monsieur Didier BRUNEL, Maire, Président

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. BON GILLES Alteyrac 48000 CHASTEL NOUVEL	M. COSTES Jean-Marc La Fagette 48000 CHASTEL NOUVEL
M. CAYROCHE Jean-Michel R.D. 806 48000 CHASTEL NOUVEL	M. CHAPTAL Michel Le Paillou 48000 CHASTEL NOUVEL
M. DELOR Jean-Louis Rue du Couderc 48000 CHASTEL NOUVEL	Mme DELON Anne-Marie Rue Principale 48000 CHASTEL NOUVEL
Mme BLANC REINE Rue Principale 48000 CHASTEL NOUVEL	Mme DELRIEU Chantal Rue du Pous 48000 CHASTEL NOUVEL
M. MAURIN Jean-Claude R.D. 806 48000 CHASTEL NOUVEL	M. CAYROCHE Joseph Alteyrac 48000 CHASTEL NOUVEL
M. DERROUCH Jean-Marie Chemin du Champ Grand 48000 CHASTEL NOUVEL	M. FORESTIER Jean-François Alteyrac 48000 CHASTEL NOUVEL
M. ROCHER Christian Vieille Route Nord 48000 CHASTEL NOUVEL	M. BOUSQUET Hugues (Forain) 2 Rue des Maquisards 48000 MENDE
M. ROCHER Michel Lotissement « Le Camping » Rue du Pous 48000 CHASTEL NOUVEL	M. LACAZE Jean-Claude Aspres 48000 CHASTEL NOUVEL
Mme PRIVAT Irène (Forain) 23 Rue du Pré Vival 48000 MENDE	M. CHARBONNIER Jean-Claude Rue Principale 48000 CHASTEL NOUVEL
M. JOURDAN Francis Villeneuve 48000 CHASTEL NOUVEL	Mme GERVAIS Agnès Chemin des Eglantiers 48000 CHASTEL NOUVEL
M. REBAUBIER Bernard Vieille Route Nord 48000 CHASTEL NOUVEL	M. BARTHIER Christian La Gaugne 48000 CHASTEL NOUVEL

Voté à l'unanimité

Indemnité de conseil et de budget

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de verser l'indemnité attribuée aux receveurs municipaux par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983), chargés d'apporter à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire indique également qu'une indemnité doit être versée pour la confection des budgets à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser :

- L'indemnité de conseil à Monsieur Marc SCHWANDER trésorier principal
- L'indemnité de budget à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT

La présente délibération est valable pour le présent mandat du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Demande de subvention achat véhicule

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de l'achat d'un véhicule, il a fait établir plusieurs devis

Après examen des devis le Conseil Municipal décide d'acquérir un véhicule pour un montant de 22 650,36 €TTC

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour réaliser cet achat et demande la subvention la plus élevée possible au Conseil Général.